

VIVAPOLY 2016

<http://vivapoly.epfl.ch/>

Convention des stands

entre **Jean-Daniel Neuvecelle** de VIVAPOLY
EPFL
CE 0 214 (Centre Est)
Station 1
CH-1015 LAUSANNE

Tél. 33894 ou 079/ 426 15 16
jean-daniel.neuvecelle@epfl.ch

et

du stand

(dénommé ci-après "**Le Stand-(wo)-man**")

Déroulement:

Jeudi 26 mai 2016

Dès 12h30	Distribution du matériel
17h00 :	Début de la Fête (Musique - animations)
18h00:	Apéritif offert par l'Ecole
dès 18h30:	Ouverture des stands
	Spectacles, scènes musicales
24h00	Clôture de VIVAPOLY

VIVAPOLY, c'est la Fête de l'Ecole, un moment de rencontre, d'échange et de détente. c'est notre fête de quartier, un peu de notre esprit d'Ecole.

VIVAPOLY, c'est nous tous: étudiants, enseignants, personnel.
C'est la possibilité pour les associations, services et groupes d'intérêt internes à l'EPFL de tenir un stand. Les organisateurs encouragent toute animation favorisant une participation directe des membres de l'Ecole.

La présente convention et ses annexes constituent le dossier d'inscription.
Ce dossier doit être remis à VIVAPOLY:

au plus tard le 16 avril 2016

VIVAPOLY – septembre 2015

Cette convention doit impérativement être rendue dans les délais afin de valider définitivement votre participation à Vivapoly

1. Généralités :

1.1 Les parties déclarent conclure une convention portant sur la mise à disposition d'un emplacement lors de la soirée VIVAPOLY.

1.2 Le **Stand-(wo)-man** se déclare responsable de son stand et devra être présent lors de la manifestation. En cas d'empêchement, il devra déléguer son remplaçant.

Il assume la préparation et la tenue de son stand ainsi que les tâches qui lui seront demandées par VIVAPOLY.

1.3.1 Vente de boissons

Boissons	Prix - CHF	dl
Soft	1.-	2.5
Bière	4.-	2.5
Cocktails	7.-	2.5
Verre de vin	2.50/5.-	1/2.5

► Si les softs sont vendus à CHF 2.-/2.5 dl, la bière sera à 5.-/2.5 dl et les cocktails à 8.-/2.5 dl

1.3.2 Verres officiels consignés

VIVAPOLY met à la disposition des stands et des participants à la fête des verres en plastique de 1 et 2.5dl. Aucun autre verre n'étant admis, les responsables des stands voudront bien s'approvisionner en conséquence. Le verre est vendu frs. 2.-. Le dépôt est restitué aux clients, soit par VIVAPOLY, soit par le stand. A la fin de la fête, les responsables de stands sont priés de restituer les verres (utilisés ou non) à VIVAPOLY et de récupérer ainsi la somme globale des consignes.

◆ **Loi sur les auberges et débits de boissons (26 mars 2002) (LADB)** http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/index.html

Art. 45 Boissons non alcooliques

¹ Les titulaires de licences d'établissement ou d'autorisations simples au sens de l'article 4 autorisés à débiter des boissons alcooliques sont tenus de servir des boissons non alcooliques.

² Ils doivent offrir un choix de trois boissons sans alcool de type différent au moins, à un prix inférieur, à quantité égale, à celui de la boisson alcoolique la moins chère.

Art. 50 Interdiction de servir des boissons alcooliques

¹ Il est interdit de servir et de vendre des boissons alcooliques :

- aux personnes en état d'ébriété;
- aux personnes de moins de 16 ans révolus (loi scolaire A réservée);
- aux personnes de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées ou considérées comme telles.

² Il est également interdit :

- d'inciter le personnel à consommer des boissons alcooliques avec la clientèle;
- d'augmenter la vente de boissons alcooliques par des jeux ou des concours.

³ Il est également interdit au titulaire d'une licence d'établissement ou d'une autorisation simple sans alcool d'y tolérer la consommation de boissons alcooliques.

◆ Selon règlement des manifestations de l'EPFL

L'EPFL ne peut autoriser que la vente du vin, de la bière et des boissons dont la teneur en alcool **ne dépasse pas 21%** en volume, ainsi que des boissons préparées spécialement, hors des locaux de consommation, dont la teneur en alcool **ne dépasse pas 15%** en volume. Sont réservés les cas où la manifestation comporte un repas. Il peut aussi autoriser l'aménagement d'un bar ou d'une installation analogue s'ils sont ouverts sur le local ou l'emplacement où la manifestation a lieu.

Aucune boisson dont la teneur en alcool **dépasse 21%** en volume **ne doit se trouver** dans les locaux de consommation ou dans leurs environs immédiats."

[Accord VIVAPOLY-SHE \(Sécurité-Hygiène-Environnement\) du 8 juin 1996](#)

Boissons en bouteilles

Pour éviter les accidents dus au verre cassé, **nous vous demandons instamment**, pour la vente des bières, eaux minérales, boissons fruitées ou autres, **d'utiliser des bouteilles en PET ou des boîtes en alu et de servir les bières dans des verres en plastique** (de contenance adéquate) lors de la distribution au stand; pour ce qui est des bouteilles de vin nous vous demandons d'organiser une consigne de fr. 5.-- par bouteille, montant suffisamment "incitatif" pour que les consommateurs retournent leur bouteille au stand.

1.4 Vente de denrées alimentaires

◆ Loi fédérale sur les denrées alimentaires du 9 oct. 1992 / 24 déc. 1998

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/81.html#817>

" Quiconque fabrique, traite, transporte ou distribue des denrées doit veiller à :

- Les entreposer dans des conditions d'ordre et de propreté
- Qu'elles n'entrent en contact direct ou indirect qu'avec du matériel propre et en bon état
- Qu'elles ne soient pas altérées par des ravageurs et des parasites.... "

2. Prestations offertes par VIVAPOLY

- 2.1** VIVAPOLY met à disposition un emplacement en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par le **Stand-(wo)-man**, en fonction d'impératifs liés aux aménagements techniques et à la durée d'exploitation des stands. En confirmation de son inscription, le **Stand-(wo)-man** recevra un plan sur lequel l'emplacement de son stand sera clairement indiqué.
- 2.2** VIVAPOLY proposera, **seulement en cas de gros temps annoncé par les services météorologiques**, aux stands qui ne bénéficient pas d'un couvert proche, un emplacement à l'abri sous les arcades des bâtiments BM, AI ou le long de la Diagonale. Libre choix est laissé au **Stand-(wo)-man** de demander un emplacement de rechange à couvert ou d'assurer le couvert par ses propres moyens. **Le choix figurera dans l'Annexe 1 de la présente convention.**
- 2.3** VIVAPOLY assure la fourniture de raccordements électriques nécessaires à l'exploitation d'électricité selon la demande faite au moyen du formulaire ad hoc (**annexe 2**). VIVAPOLY propose un système standard de branchements. VIVAPOLY n'est pas responsable des coupures de courant dues à des surcharges durant la soirée.
- 2.4** VIVAPOLY s'engage à fournir en prêt les infrastructures suivantes au **Stand-(wo)-man** : **au maximum 2 tables**. Tout le matériel cité dans le présent article devra être rendu dans l'état dans lequel il avait été prêté. En cas de nécessité, du matériel de protection pour le sol des emplacements des stands sera également mis à disposition par Vivapoly.
- 2.5** VIVAPOLY prend en charge toutes les demandes de patentes et d'autorisations administratives en temps opportun ainsi que le paiement des taxes ou autres afférents à la manifestation qu'elle organise, sous réserve que le **Stand-(wo)-man** fournisse, dans les délais impartis, tous les renseignements nécessaires.
- 2.6** VIVAPOLY ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols et dégâts de matériel et de marchandises avant, pendant et après la manifestation.

3. Prestations demandées au **Stand-(wo)-man**

3.1 *Avant la manifestation*

- 3.1.1. Le **Stand-(wo)-man** s'engage à communiquer à VIVAPOLY la liste des infrastructures techniques (prises d'alimentation pour les éclairages) ou autres accessoires nécessaires à l'exploitation de son stand.
- 3.1.2 Le montage devra être impérativement terminé à 17h00 le jour même de la manifestation.
- 3.1.3 Le **Stand-(wo)-man** s'engage à faire évacuer du site de la manifestation tout véhicule avant 16h00 le jour de la fête.
- 3.1.4 Le **Stand-(wo)-man** est vivement encouragé à décorer son stand de banderoles pour indiquer ce dernier. Dès l'inscription, un responsable de la sécurité est à votre service pour le choix du matériau adéquat.
- 3.1.5 **Chaque responsable de stand est tenu de verser une caution de 100.-CHF pour le matériel fourni par VIVAPOLY, elle lui sera rendue lors de la restitution du dit matériel.**

3.2 *Pendant la manifestation*

- 3.2.1 Le **Stand-(wo)-man** s'engage à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement, ainsi qu'aux lois, décrets et ordonnances de police auxquelles est soumise la manifestation. Il fera le nécessaire pour en prendre connaissance et il accepte d'assumer l'entière responsabilité de toute infraction à ceux-ci commise par son groupe.
- 3.2.2 Le **Stand-(wo)-man** s'engage à cesser complètement de vendre des consommations, à l'heure de fermeture de la fête.
- 3.2.3 **La sonorisation est autorisée sur les stands, uniquement dans les zones définies (B et C).**

3.3 *Après la manifestation*

- 3.3.1 Le partenaire s'engage à démonter et à ranger son stand ainsi qu'à nettoyer le secteur qui lui est attribué; le rangement du stand devra être réalisé sitôt l'exploitation du stand terminée. Cette condition inclut notamment que le partenaire sera responsable de ramener tout le matériel que VIVAPOLY lui aura prêté : tables, chaises, **après l'avoir parfaitement nettoyé.**
- 3.3.2 **Tout manquement à cette convention, pourrait entraîner pour le Stand-(wo)-man des frais facturés (nettoyage ou autres), voire même le refus de l'attribution d'un emplacement lors d'une prochaine fête de VIVAPOLY.**

Lu et approuvé la totalité des conditions ci-dessus.

Lieu et date : Lausanne, le

Pour VIVAPOLY :

Pour le **Stand-(wo)-man** :

.....

.....

DESCRIPTIF DU STAND

Nom du stand
Numéro du stand (Ne pas remplir SVP)

Nom du **Stand-(wo)-man**
Numéro téléphone
Adresse email

Nom du remplaçant(e)
Numéro téléphone
Adresse email

Animation proposée
.....

Mets servis	Prix
	Prix
	Prix
	Prix
	Prix
	Prix
	Prix

Boissons servies	Prix
	Prix
	Prix
	Prix
	Prix
	Prix

Heures de présence de à

Matériel souhaité tables (**maximum 2**)

L'emplacement qui m'a été attribué bénéficie d'un couvert proche (oui/non) :

Si non : Je demande un emplacement à couvert en cas de gros temps.

J'assure par mes propres moyens le couvert de mon stand.

Mon stand disposera d'une installation à gaz (flamme ouverte) ou d'une friteuse (oui/non) :

Si oui un extincteur vous sera fourni par le DSPS pour équiper votre stand.

Renseignement complémentaire: jean-daniel.neuvecelle@epfl.ch (079 4261516)

Annexe 2

VIVAPOLY 2016 –Raccordements électriques

Nom et numéro du Stand :

Sur la plaque signalétique de l'appareil

Type d'appareil	Nb	Tension Volt	Courant Ampère	Puissance Watt	Fiche T12 à 3 pôles 230V-10A	Fiche T23 à 3 pôles 230V-15A	Fiche CEE à 3 pôles 230V-16A	Fiche T15 à 5 pôles 400V-10A	Fiche T25 à 5 pôles 400V-16A	Fiche CEE à 5 pôles 400V-16A	Fiche CEE à 5 pôles 400V-32A	Fiche CEE à 5 pôles 400V-63A	Fiche T9 à 5 pôles 400V-25A
Exemple: Cuisinière	1	400		7,9 KW									X



Remarque: le matériel privé doit être conforme selon les Ordonnances sur les Installations à Basse Tension (OIBT)

Renseignement complémentaire: Juan Feo 021 693 20 90 (interne 32090), ou Jean-Daniel Neuvecelle (079 4261516)